

# **ENTENTE DU REGROUPEMENT ESTRIE**

## **RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

### **DU REGROUPEMENT ESTRIE**

#### **RELATIVEMENT À L'ACHAT EN COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023**

- **MUNICIPALITÉ D'ACTON VALE** située au 1025, rue Boulay à Acton Vale (Québec) J0H 1A0, représentée par monsieur Éric Charbonneau, (*maire*) et madame Claudine Babineau, (*greffière*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-03-117, adoptée lors de sa séance du 19 mars 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE BEAUCEVILLE** située au 540, boulevard Renault à Beauceville (Québec) G5X 1N1, représentée par monsieur Luc Provençal, (*maire*) et madame Mélanie Quirion, (*trésorière*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro R-2018-03-6028, adoptée lors de sa séance du 19 mars 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE COATICOOK** située au 150, rue Child à Coaticook (Québec) J1A 2B3, représentée par monsieur Simon Madore (*maire*) et madame Geneviève Dupras, (*greffière*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 18-03-34447, adoptée lors de sa séance du 12 mars 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE FARNHAM** située au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham (Québec) J2N 2H3, représentée par monsieur Patrick Melchior, (*maire*) et madame Julie Laguë, (*trésorière*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-275, adoptée lors de sa séance du 4 juin 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE LAC-BROME** située au 122, chemin Lakeside à Lac-Brome (Québec) J0E 1V0, représentée par monsieur Richard Burcombe, (*maire*) et monsieur Gilbert Arel, (*directeur général*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-05-168 adoptée lors de sa séance du 7 mai 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;

- **MUNICIPALITÉ DE MARIEVILLE** située au 682, rue Saint-Charles à Marieville (Québec) J3M 1P9, représentée par madame Caroline Gagnon, (*mairesse*) et madame Nancy Forget, (*directrice générale adjointe*) lesquelles sont dûment autorisées en vertu de la résolution numéro M18-04-084, adoptée lors de sa séance du 3 avril 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD** située au 2530, chemin du Parc à Orford (Québec) J1X 8R8, représentée par madame Marie Boivin, (*mairesse*) et Me Brigitte Boisvert, (*greffière*) lesquelles sont dûment autorisées en vertu de la résolution numéro 2018-04-116, adoptée lors de sa séance du 3 avril 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE PRINCEVILLE** située au 50, avenue Saint-Jacques Ouest à Princeville (Québec) G6L 4Y5, représentée par monsieur Gilles Fortier, (*maire*) et Me Olivier Milot, (*greffier*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 18-03-087, adoptée lors de sa séance du 12 mars 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE RICHELIEU** située au 200, boulevard Richelieu à Richelieu (Québec) J3L 3R4, représentée par monsieur Daniel De Brouwer, (*directeur général*) lequel est dûment autorisé en vertu de la résolution numéro 18-04-070, adoptée lors de sa séance du 3 avril 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE** située au 270, avenue Marguerite-Bourgeoys à Sainte-Marie (Québec) G6E 3Z3, représentée par monsieur Gaétan Vachon, (*maire*) et Me Hélène Gagné, (*greffière*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 2018-03-154, adoptée lors de sa séance du 12 mars 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;
- **MUNICIPALITÉ DE WATERLOO** située au 417, rue de la Cour, à Waterloo (Québec) J0E 2N0, représentée par monsieur Jean-Marie Lachapelle, (*maire*) et monsieur Louis Verhoef, (*greffier*) lesquels sont dûment autorisés en vertu de la résolution numéro 18.03.10.5, adoptée lors de sa séance du 13 mars 2018, ladite résolution étant annexée aux présentes;

CI-APRÈS DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LES MEMBRES DU REGROUPEMENT ESTRIE

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

**ARTICLE 1 : BUT**

Le but de la présente entente est de permettre aux parties de pouvoir demander des soumissions communes afin :

- 1) d'acheter des assurances de dommages à meilleur coût et d'obtenir, le cas échéant, des garanties non disponibles sur une base individuelle; et

- 2) d'obtenir des services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

**ARTICLE 2 : PARTIE DÉSIGNÉE POUR FAIRE LA DEMANDE COMMUNE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

Conformément à la loi, chaque municipalité a désigné, par résolution, l'Union des municipalités du Québec à titre de mandataire qui est notamment autorisée à procéder à la demande commune de soumissions publiques au nom de toutes les parties, tant pour l'achat d'assurances de dommages que pour l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages.

**ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENTENTE**

La présente entente sera valide pour une période de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ENTENTE**

Toute modification à la présente entente doit être approuvée à l'unanimité par les parties. Elle doit être constatée par un écrit qui demeure annexé à l'entente.

**ARTICLE 5 : FORMATION ET COMPOSITION D'UN COMITÉ**

Pour veiller à l'application de la présente entente et effectuer les recommandations appropriées, les parties conviennent de former un comité qui est composé du directeur général ou du greffier, ou leur mandataire, de chacune des municipalités parties aux présentes.

**ARTICLE 6 : QUORUM DU COMITÉ**

Le nombre de représentants des parties au regroupement, présents à une réunion du regroupement ou du comité forment le quorum pour la tenue de la dite réunion.

**ARTICLE 7 : POUVOIRS DU COMITÉ**

Le comité peut fixer ses règles de fonctionnement interne et en transmettre une copie aux parties.

Lors du dépôt du rapport d'analyse des soumissions reçues ou des conditions de renouvellement par le gestionnaire de risques, le représentant de chacune des municipalités membres du regroupement pourra formuler ses commentaires et ceux-ci pourront être pris en considération, en tenant compte de l'intérêt de l'ensemble des membres du regroupement comme priorité.

**ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Chacune des parties s'engage à effectuer l'achat de ses assurances de dommages ainsi que l'obtention de services de consultant et de gestionnaire de risques en assurances de dommages auprès du soumissionnaire retenu par le mandataire, en conformité avec la loi.

Chaque partie doit fournir les renseignements la concernant qui sont nécessaires à la rédaction des cahiers des charges. Chaque partie s'engage à conduire ses affaires de manière prudente, raisonnable et à minimiser les risques de sinistres.

## **ARTICLE 9 : SERVICES DU CONSULTANT ET GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES**

Les services du consultant et gestionnaire de risques comprennent :

### **Lors d'un appel d'offres :**

- Rédiger le cahier des charges dans le respect de la loi incluant le profil d'assurance et les caractéristiques de chaque participant, le bordereau de soumission distinct des caractéristiques des primes de chaque municipalité, ainsi qu'obtenir l'approbation de l'UMQ sur le contenu de ce dernier;
- Assurer la validité juridique des documents d'appels d'offres
- Déposer à même le cahier des charges un document expliquant l'approche proposée
- Présenter le cahier des charges au représentant de l'UMQ pour approbation au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue pour la publication de l'appel d'offres et le modifier le cas échéant;
- Superviser le processus d'appel d'offres;
- Analyser les soumissions reçues;
- Rédiger et présenter le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement, traitant individuellement de chaque municipalité membre;
- Vérifier les notes de couvertures et des polices d'assurance;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

### **Lors d'une négociation de gré à gré :**

- Mettre à jour les renseignements de chacun des membres du regroupement, leurs caractéristiques individuelles et les primes à jour pour chacune;
- Analyser et négocier les conditions de renouvellement soumises par le courtier;
- Rédiger le rapport d'analyse et faire les recommandations auprès des membres du regroupement;
- Vérifier les notes de couverture et documents de renouvellement;
- Assurer le suivi de l'émission des avenants auprès de l'adjudicataire du contrat d'assurances.

### **Obligations pendant la durée du contrat**

Le consultant et gestionnaire de risques devra aussi :

- Assister l'UMQ dans la promotion de la « Solution-UMQ »;
- Proposer, sur une base continue, des améliorations à apporter aux couvertures d'assurances détenues par les membres du regroupement et ainsi aider à l'amélioration de la solution-UMQ. Cette partie du mandat du consultant et gestionnaire de risques se réalisera en première instance avec le représentant de l'UMQ;

- Supporter l'UMQ dans le développement de nouvelles solutions en assurances de dommages;
- Répondre aux questionnements des membres du regroupement et de l'UMQ sur les garanties des programmes d'assurance en vigueur et les réclamations;
- Rencontrer les membres du regroupement de deux (2) à quatre (4) fois par année tant pour le renouvellement de leurs assurances que pour des activités de prévention et de suivi;
- La rencontre de prévention sera d'une demi-journée à une journée. Le consultant et gestionnaire de risque devra soumettre aux membres du regroupement et à l'UMQ des propositions de sujets de prévention et, entre les parties, organiser et animer cette rencontre. Le consultant et gestionnaire de risques devra produire un document de référence sur le sujet choisi et en remettre une copie à l'ensemble des membres du regroupement;
- Mettre en place un système de suivi des échéanciers;
- Donner aux membres du regroupement la méthodologie et les actions à adopter afin d'implanter un comité de gestion de risques dans chacune des municipalités membres du regroupement. Ceci est en sus de l'assistance auprès de chacune des municipalités membres du regroupement pour l'implantation directe dudit comité;
- Assister l'UMQ, dans la mesure du possible, à obtenir des documents traitant de jurisprudences, d'opinions juridiques et de préventions qui permettront aux membres des regroupements d'avoir une gestion plus optimale de leur dossier d'assurances de dommages. Il est à noter que ces différents documents pourront être disponibles pour les membres via le site internet de l'UMQ;
- Collaborer et participer avec l'UMQ à la confection, à l'offre et à la dispensation d'une formation dans un domaine relié aux assurances de dommages, aux 2 ans, donnée aux membres du regroupement et aux représentants municipaux en général;
- Collaborer avec l'UMQ au recrutement d'autres membres pour participer à la solution UMQ.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS ET COÛTS**

Les coûts de parution de l'avis public d'appel d'offres, les autres frais reliés aux processus, de même que le coût des services de consultant et gestionnaire de risques seront ceux fixés dans la soumission obtenue du consultant suite à l'appel d'offre de l'UMQ, et facturés individuellement à chacun des participants.

#### **ARTICLE 11 : POLICE D'ASSURANCES DE DOMMAGES**

Chaque partie détermine les protections d'assurances dont elle désire bénéficier.

Ces protections et toutes les conditions afférentes, propres à chaque partie, sont contenues dans des polices d'assurances distinctes et/ou des certificats qui sont personnalisés, référant à des polices maîtresses, émis au nom de chaque partie.

#### **ARTICLE 12 : PRIME ET LITIGE**

Chaque partie recevra une facturation distincte concernant les primes qu'elle doit payer, lesquelles refléteront, entre autres, son expérience et les garanties applicables.

Chaque partie réglera elle-même les litiges qui pourraient survenir entre elles et les compagnies d'assurances.

#### **ARTICLE 13 : ADHÉSION D'UNE PARTIE**

Une municipalité qui ne participe pas à la présente entente des organisations municipales signataires peut demander, par résolution, son adhésion à la présente entente. Elle doit mandater l'UMQ et le consultant choisi, conformément aux présentes, à faire l'analyse de son portefeuille d'assurances de dommages et de son expérience. Cette analyse et toutes les démarches en vue d'adhérer à l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande.

Le comité étudie ensuite la demande d'adhésion. Il peut l'accepter ou la refuser selon les critères qu'il aura préalablement établis. La décision d'acceptation doit être unanime entre les parties. Si le comité accepte la demande d'adhésion, le nouvel adhérent doit adopter une résolution en vertu de laquelle il s'engage à respecter la loi et les dispositions de la présente entente et à la signer.

#### **ARTICLE 14 : RETRAIT D'UNE PARTIE**

Nonobstant l'article 3, une municipalité peut demander, par résolution, son retrait à la présente entente. Elle doit mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de son départ sur le regroupement. Cette évaluation et toutes les démarches en vue de se retirer de l'entente sont aux frais de la municipalité qui en fait la demande de se retirer.

Le comité étudie ensuite la demande de retrait. Il peut l'accepter ou la refuser, selon les critères qu'il aura préalablement établis. Si le comité accepte unanimement la demande de retrait, la demanderesse doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions de retrait.

#### **ARTICLE 15 : EXPULSION D'UNE PARTIE**

Le comité se réserve le droit d'expulser une partie qui ne se conforme pas aux décisions prises par le comité et aux avis qui lui sont expédiés. Le comité peut mandater le consultant choisi pour évaluer l'impact de l'expulsion sur le regroupement. Cette évaluation et l'ensemble de tous les frais afférents en vue de l'expulsion sont aux frais du regroupement et de la partie visée, à part égale. Les frais assumés par le regroupement seront répartis entre les participants restants.

Suite au dépôt du rapport du consultant, la décision est prise unanimement entre les parties de procéder ou pas à l'expulsion. La municipalité expulsée doit adopter une résolution en vertu de laquelle elle s'engage à respecter les conditions d'expulsion.

#### **ARTICLE 16 : QUOTE-PART DANS LE FONDS DE GARANTIE**

Le cas échéant, chaque partie accepte que sa quote-part dans le fonds de garantie soit établie, par l'assureur. Chacune d'elle accepte ainsi de se voir facturer et de payer un montant correspondant au prorata de sa prime sur la prime totale du regroupement, lequel montant sera déterminé lorsque la prime totale du regroupement sera connue, à chaque année du contrat.

Chaque partie autorise ainsi l'Union des municipalités du Québec, à l'occasion de la mise sur pied dudit fonds de garantie, à conserver la quote-part de la municipalité issue des revenus d'intérêts générés par le placement des fonds garantissant le paiement du fonds de garantie, à titre d'honoraires pour la surveillance des opérations de l'assureur et la gestion du fonds de garantie.

#### **ARTICLE 17 : HONORAIRES**

Chaque partie s'engage à verser, en guise d'honoraires à l'UMQ, un montant annuel correspondant à 1 % des primes payées, sujet à un minimum de 4 000.00 \$ pour le regroupement, le tout taxes en sus.

# ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Acton Vale

À : Acton Vale

Date : 19 mars 2018

Par : [Signature]

Par : Claude Flebois

Titre : maire

Titre : Sec. Maire



## ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Acton Vale

À : Acton Vale

Date : 19 mars 2018

Par : [Signature]

Par : Claude Robitaille

Titre : maire

Titre : Secrétaire

---

*Entente concernant le regroupement Estrie  
relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages*



VILLE D'ACTON VALE  
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le dix-neuvième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1  
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2  
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3  
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4  
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5  
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

**IL A ÉTÉ EXTRAIT CE QUI SUIT :**

Rs.2018-03-117

**CONFIRMATION MANDANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC  
COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHATS D'ASSURANCES  
DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES - REGROUPEMENT  
ESTRIE.**

Attendu que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité d'Acton Vale souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1er décembre 2018 au 1er décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

En conséquence, le conseiller Bruno Lavallée propose, appuyé par la conseillère Suzanne Ledoux et il est résolu :

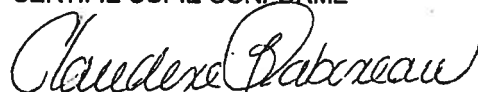
Que la Ville d'Acton Vale joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

Que la Ville autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.**

Acton Vale, le 20 mars 2018

CERTIFIÉ COPIE CONFORME

  
Claudine Babineau, OMA  
Greffière



Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 19 mars 2018 à 19h00.

Étaient présents

Monsieur le Maire  
Madame la Conseillère  
Messieurs les Conseillers

Luc Provençal  
Marie-Andrée Giroux  
François Veilleux  
Sylvain Bolduc  
Claude Mathieu  
Mario Perron  
Bernard Gendreau

formant le quorum requis sous la présidence de Monsieur le maire Luc Provençal

**R-2018-03-6028: Autorisation signature entente regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et la Ville de Beauceville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE le maire et la -trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

ADOPTÉ

(s) Madeleine Poulin  
MADELEINE POULIN, Greffière

(s) Luc Provençal  
LUC PROVENÇAL, Maire

Copie certifiée conforme à l'original  
le 23 mars 2018

Madeleine Poulin  
MADELEINE POULIN, OMA, Greffière

# ENTENTE

CONCERNANT UN GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Beauville

À : Beauville

Date : 9 avril 2018

Par : [Signature]

Par : [Signature]

Titre Treasury

Titre maire



Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire des Membres du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 19 mars 2018 à 19h00.

Étaient présents

Monsieur le Maire  
Madame la Conseillère  
Messieurs les Conseillers

Luc Provençal  
Marie-Andrée Giroux  
François Veilleux  
Sylvain Bolduc  
Claude Mathieu  
Mario Perron  
Bernard Gendreau

formant le quorum requis sous la présidence de Monsieur le maire Luc Provençal

**R-2018-03-6028: Autorisation signature entente regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurance de dommages**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et la Ville de Beauceville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux  
Appuyée par monsieur Sylvain Bolduc et résolu

QUE la Ville de Beauceville

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE le maire et la -trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**ADOPTÉ**

(s) Madeleine Poulin

MADELEINE POULIN, Greffière

(s) Luc Provençal

LUC PROVENÇAL, Maire

Copie certifiée conforme à l'original  
le 23 mars 2018

Madeleine Poulin

MADELEINE POULIN, OMA, Greffière

# ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Coaticook

À : Coaticook

Date : 14 mars 2018

Par : [Signature]

Par : [Signature]

Titre MAIRE

Titre greffière



**RÉSOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COATICOOK ADOPTÉE  
LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2018**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU REGROUPEMENT D'ACHAT  
D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023  
REGROUPEMENT ESTRIE ET MANDAT À L'UMQ POUR LES SERVICES DE  
CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

**RÉSOLUTION 18-03-34447**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Coaticook souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin  
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser le maire ainsi que la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coaticook, l'entente intitulée : Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

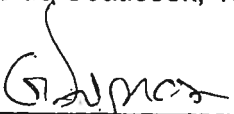
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Ville de Coaticook, le 12 mars 2018

(s) Simon Madore  
\_\_\_\_\_  
Simon Madore, maire

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

Ville de Coaticook, 13 mars 2018

  
\_\_\_\_\_  
Geneviève Dupras, greffière

# ENTENTE

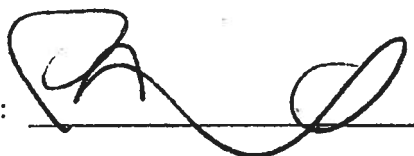
**CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023**

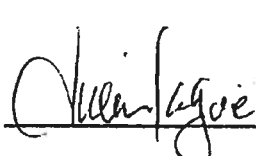
**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

**MUNICIPALITÉ DE : FARNHAM**

À : Farnham

Date : 14 juin 2018

Par : 

Par : 

Titre Maire

Titre Trésorière





VILLE DE FARNHAM  
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE  
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 juin 2018 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. François Giasson, directeur général et greffier adjoint.

**2018-275 Regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risques - Mandat à l'Union des Municipalités du Québec**

Document : Dossier de la trésorière daté du 16 mars 2018.

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham souhaite joindre à nouveau l'Union des Municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

CONSIDÉRANT que la Ville désire profiter, par ce renouvellement, d'abaisser la franchise concernant les refoulements de 10 000 \$ à 5 000 \$;

Il est PROPOSÉ par M. Vincent Roy

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des Municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

QUE ce renouvellement est conditionnel à la diminution de la franchise par la Ville pour les refoulements de 10 000 \$ à 5 000 \$.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant et la trésorière, ou en son absence le trésorier adjoint, soient autoriser à signer, pour et au nom de la Ville de Farnham, l'entente intitulée «Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques».

Copie certifiée conforme ce 12 juin 2018.

  
François Giasson, GMA  
Greffier adjoint

*Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.*

# ENTENTE

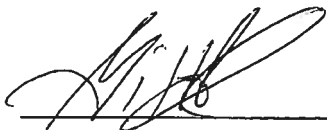
CONCERNANT UN GROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023


EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : LAC-BROME

À : LAC-BROME

Date : 9/15/2018

Par : 

Par : 

Titre DIRECTEUR GÉNÉRAL

Titre maire

*Il est*

*Proposé par Lucie Gagnon*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour, 0 contre)*

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur Richard Burcombe, et le directeur général, monsieur Gilbert Arel, à signer pour et au nom de la Ville l'entente intitulée « Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », ainsi que tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME:**

Ce 8<sup>e</sup> jour de mai 2018



---

Edwin John Sullivan, B. Sc., LL. B.  
Greffier

# ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

## MUNICIPALITÉ DE MARIEVILLE

À : MARIEVILLE

Date : 6 AVRIL 2018

Par : Clagnon

Par : 

Titre MAIRESSE

Titre DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE ADJOINT



# Marieville

*Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue ce mardi 3 avril 2018, à 19 h 30, à la salle des délibérations du Conseil, sous la présidence de madame Caroline Gagnon, mairesse, à laquelle sont présents mesdames Geneviève Létourneau et Cynthia Vallée, conseillères et messieurs Sylvain Lapointe et Gilbert Lefort, conseillers.*

*Madame Monic Paquette, conseillère, district électoral numéro 4, et monsieur Louis Bienvenu, conseiller, district électoral numéro 5, sont absents.*

---

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES (REGROUPEMENT ESTRIE)**

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-10-9), la Ville de Marieville souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

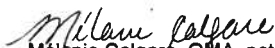
M18-04-084

SUR PROPOSITION DE : Geneviève Létourneau  
APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort  
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville de Marieville joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, l'entente intitulée « *Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques* » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Copie certifiée conforme  
Le 5 avril 2018

  
Mélanie Calgaro, OMA, notaire  
Greffière

VOTE : POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSENTS : 2

ADOPTÉE

---

c.c.: Dossier  
Union des municipalités du Québec  
Trésorerie

# ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : CANTON d'ORFÈRE

À : ORFÈRE

Date : 11 AVRIL 2018

Par : 

Par : 

Titre Maire

Titre Officière



---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON D'ORFORD  
TENUE À LA MAIRIE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE  
MUNICIPAL DU QUÉBEC  
LE MARDI 3 AVRIL 2018 À 19 H.**

---

À laquelle sont présents :

Madame Marie Boivin, mairesse  
Madame Lorraine Levesque, conseillère  
Monsieur Richard Bousquet, conseiller  
Madame Maryse Blais, conseillère  
Madame Diane Boivin, conseillère  
Madame Mylène Alarie, conseillère  
Monsieur Jacques Lauzon, conseiller

Le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Marie Boivin.

Sont également présentes :

Madame Danielle Gilbert, directrice générale  
Madame Brigitte Boisvert, greffière

**2018-04-116**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - REGROUPEMENT  
ESTRIE POUR L'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
GESTIONNAIRE DE RISQUES**

---

Considérant que conformément à l'article 14.7.1 et suivants du *Code municipal du Québec*, la municipalité du Canton d'Orford souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

**2018-04-116**

**PROPOSÉ PAR : Lorraine Levesque**

Que la municipalité du Canton d'Orford joigne à nouveau, par les présentes, le regroupement d'achat Estrie de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée *Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques*, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long retranscrite.

Adoptée à l'unanimité

EXTRAIT certifié conforme, le 4 avril 2018

  
\_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> Brigitte Boisvert, greffière



# ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Princerville

À : Princerville

Date : 15-03-2018

Par : Gilles Fortin

Par : O. M. H.

Titre maire

Titre greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ARTHABASKA  
MRC DE L'ÉRABLE  
VILLE DE PRINCEVILLE**

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE VILLE DE PRINCEVILLE**

À la session ordinaire (x) ou extraordinaire () ou d'ajournement  
du conseil municipal de la Ville de Princeville tenue le  
12 mars 2018 à laquelle sont présents les conseillers suivants :

**Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Me Serge Bizier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté**

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant  
quorum. Monsieur Mario Juair, directeur général, Louise  
Bergeron, Trésorière, et Me Olivier Milot, greffier sont présents.

**COPIE DE RÉOLUTION**

18-03-087

**Confirmation mandatant l'Union des municipalités du Québec  
comme mandataire du regroupement d'achat d'assurances de  
dommages et de gestionnaire de risques Regroupement Estrie**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur  
les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la  
municipalité de Princeville souhaite joindre à nouveau l'Union des  
municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en  
commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre  
2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant  
et de gestionnaire de risques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine  
Lampron et unanimement résolu que la municipalité de Princeville :

JOINT à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achats  
de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un  
contrat d'assurances de dommages.

AUTORISE le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la  
municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE du regroupement Estrie  
relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la  
période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de  
risques, soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante  
comme si récitée au long.

ADOPTÉ

**COPIE CONFORME donnée le 14 mars 2018**

*\* Sous réserve de l'approbation par le conseil \**

  
Me Olivier Milot, greffier

REÇU LE 17 03 2018

# ENTENTE

CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Richelieu

À : Richelieu

Date : 4 avril 2018

Par : 

Par : \_\_\_\_\_

Titre : Directeur général

Titre : \_\_\_\_\_



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 3 avril 2018, à 20h03, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel et Tania Ann Blanchette et Messieurs les conseillers Stéphane Bérard, Claude Gauthier, Michel Filteau et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Jacques Ladouceur.

Madame Ann Tremblay, greffière et Monsieur Daniel de Brouwer, directeur général, assistent également à cette séance.

**RÉSOLUTION  
18-04-070**

**DÉSIGNATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À TITRE DE  
MANDATAIRE DU GROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES  
ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Richelieu souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

En conséquence, il est proposé par Madame Jo-Ann Quérel, appuyé par Monsieur Stéphane Bérard et résolu unanimement que le conseil municipal :

JOIGNE à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages;

AUTORISE le directeur général, ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «Entente du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée.

Copie certifiée conforme  
Ce 4 avril 2018

Me Ann Tremblay  
Greffière

# ENTENTE

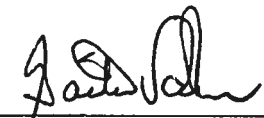
CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :

MUNICIPALITÉ DE : Sainte-Marie

À : Sainte-Marie

Date : 13 mars 2018

Par : 

Par : Delène Gagné

Titre : MAIRE

Titre : GREFFIÈRE



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le douzième jour du mois de mars de l'an deux mille dix-huit, à la saile du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie, à 20 h 00.

Étaient présents :

Monsieur le maire	Gaétan Vachon,
Mesdames les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
Messieurs les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Eddy Faucher,
	Steve Rouleau,

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon.

**Résolution numéro 2018-03-154**

**CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT ESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Marie souhaite joindre à nouveau l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)* et l'un de ses regroupements pour l'achat commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente du Regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour la période 2018-2023 » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adopté à l'unanimité.


(s) Hélène Gagné

(s) Gaétan Vachon

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

Gaétan Vachon,  
Maire.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME À L'ORIGINAL,  
Ce 16 mars 2018.**

  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

/vg

# ENTENTE

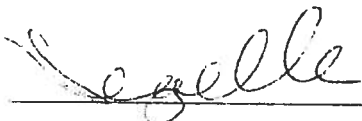
**CONCERNANT UN REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS  
EN VUE D'UN ACHAT COMMUN D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE  
SERVICES DE CONSULTANT ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES 2018-2023**

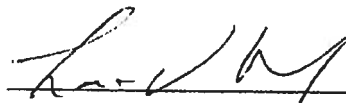
**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT CONTRAT AUX  
ENDROITS ET AUX DATES CI-APRÈS MENTIONNÉS :**

**MUNICIPALITÉ DE : Waterloo**

À : Waterloo

Date : 2018-03-14

Par : 

Par : 

Titre : Maire

Titre : D.G. et Greffier

**Service du greffe**  
**EXTRAIT DE RÉSOLUTION**

Du livre des délibérations du conseil  
lors de la séance ordinaire du 13 mars 2018

À laquelle étaient présents, son Honneur le Maire monsieur Jean-Marie Lachapelle et les Conseillers suivants: Mme Louise Côté ainsi que MM Robert Auclair, Normand Morin, Sylvain Hamel, André Rainville et Pierre Brien.

Également présent, monsieur Louis Verhoef, Directeur général et Greffier.

**18.03.10.5 Mandat à l'UMQ d'agir à titre de mandataire auprès du regroupement d'achat d'assurances de dommages et de gestionnaire de risque – Regroupement de l'Estrie.**

**ATTENDU QUE** Conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Waterloo souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 1<sup>er</sup> décembre 2023, ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

En conséquence,  
il est proposé par madame Louise Côté  
et résolu :


Que la Ville de Waterloo joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages.

Que le Conseil autorise Maire et le Greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Estrie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages pour la période 2018-2023 et de services de consultant et de gestionnaire de risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

**Adopté**

**Certifié copie conforme**

**Ce 14 mars 2018**

  
Louis Verhoef, Greffier